



N° 659-2020/1-ACTS/DRH

Date du : 7 janvier 2020

Rapport de présentation

OBJET : Détermination de la liste des fonctions ouvrant droit à l'attribution d'une prime de contrôle au sein des services et directions de la province Sud.

REF. :

- Délibération modifiée n° 418 du 26 novembre 2008 *instituant un régime indemnitaire au profit des agents exerçant leurs fonctions au sein des services et institutions de la Nouvelle-Calédonie ;*
- délibération modifiée n° 85-2008/APS du 22 décembre 2008 *fixant le régime indemnitaire applicable au sein des directions et services de la province Sud ;*
- arrêté modifié n° 6046-41/DRH du 17 février 2009 *fixant la liste des fonctions ouvrant droit à l'attribution d'une prime de contrôle au sein des directions et services de la province Sud.*

PJ : Un projet d'arrêté.
Une annexe.

Par délibération du 22 décembre 2008 ci-dessus référencée, la province Sud décidait d'étendre au sein de la collectivité le dispositif indemnitaire permettant notamment de rétribuer les agents exerçant des fonctions de contrôle (20 points d'INM) et d'inspection (25 points d'INM) et ce, afin de compenser :

- les risques de tensions fortes avec les administrés,
- leur nécessaire disponibilité en cas de crise,
- les responsabilités liées à la sécurité des biens et des personnes.

Par arrêtés en date des 17 février et 16 décembre 2009, le président de l'assemblée de la province Sud fixait la liste des fonctions ouvrant droit à la perception de ces deux primes. Vous trouverez ci-joint en annexe le détail des fonctions concernées.

A l'issue de l'examen des nouvelles demandes d'attribution de primes, formulées, il vous est proposé de compléter cette liste afin d'y ajouter, au titre de la prime d'inspection, **la fonction de chargé de sécurité/sûreté à la direction de l'aménagement, de l'équipement et des moyens** dont les missions se déclinent comme suit :

La politique de sécurité / sûreté

- mise en œuvre de la politique sécurité / sûreté avec une gestion des risques réactive, proactive et prédictive, afin de maintenir un niveau réglementaire,
- veiller au bon développement de la culture de sécurité / sûreté,
- coopérer avec les autorités sur les différents sujets liés à la sécurité / sûreté.

La conformité

- mettre en place et maintenir un Système de Surveillance de la Conformité (*programme des audits*),

- définir des procédures qualité et vérifier les standards qualités aux moyens d'indicateurs.

La gestion des risques - évaluer les besoins et de conduire des études de gestion du changement pour l'ensemble des projets pouvant avoir un impact sur la sécurité,
- émettre un avis motivé, sur la décision d'entreprendre le changement considéré.

La promotion de la sécurité / sûreté - recueillir les informations concernant les évènements qui ont ou auraient pu mettre en jeu la sécurité des vols,
- conduire les enquêtes incidents-accidents et faire des recommandations de mesures correctives/préventives,
- assurer le suivi des mesures correctives, enquêtes et recommandations,
- effectuer une veille des informations liées à la sécurité dans le domaine aéronautique,
- garantir une communication efficace relative aux questions de sécurité / sûreté.

Le facteur humain - participer à la sensibilisation des acteurs,
- mettre les bonnes compétences au bon endroit,
- s'assurer qu'une formation/exercice sur la gestion du risque soit organisée et qu'elle soit conforme aux exigences applicables,
- fédérer les équipes autour de l'amélioration continue,
- mettre en place d'un environnement positif en terme de sécurité / sûreté (*confidentialité, transparence, confiance, culture du juste*).

Cette fonction sera confiée au chef du service des infrastructures aéronautiques qui pourra voir sa responsabilité pénale engagée en cas de défaut non levé lié à un accident d'aéronef sur l'une des plateformes.

Le coût estimatif global de cette proposition est évalué à environ 291.000 FCFP/an (hors charges sociales).

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.